

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET  
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu les délibérations du 20 décembre 1989 et 10 octobre 1991 du Conseil communal de Bütgenbach proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'avis du 08 janvier 1992 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Bütgenbach.

Article 2. - La Commission est présidée par M. W. REUTER.

Article 3. - Outre son Président, cette commission est composée de 12 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

Au titre de représentants du secteur public :

- M. J. MICHEL et son suppléant M. B. HERBRAND;
- ✓ M. A. FUHRMANN et son suppléant M. J. WILLEMS; ✓
- M. E. FRANZEN et son suppléant M. K. SCHOMMERS;
- M. R. DAHMEN et son suppléant M. D. BOEMER;

Au titre de représentants du secteur privé :

- ✓ M. H. LINDEN et son suppléant M. G. BASTIN; ✓
- ✓ M. H. LENTZ et son suppléant M. E. HEINEN; ✓
- ✓ M. L. HEINEN et son suppléant M. K. DOLLENDORF;
- ✓ M. E. DESENFANTS et son suppléant M. F. WILLEMS;
- ✓ M. O. HECK et son suppléant M. N. BENKER;
- ✓ M. P. PETERS et son suppléant M. K.J. SAUER;
- ✓ M. R. HECK et son suppléant M. R. DAHMEN;
- ✓ M. M. CHRISTEN et son suppléant M. K.J. GROSJEAN. ✓

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 10 mars 1992



Robert COLLIGNON.